



renoncement à l'héritage

Par **MG73**, le **20/11/2010** à **10:30**

bonjour,

mon frère vient de décédé et là triste découverte il a contracté des crédit en ligne pour de fortes sommes sans que son épouse soit au courant.

de plus il était gérant d'une SARL qui ne fonctionnait plus et qu'il n'a jamais fermé et le RSI a fait bloquer les comptes par huissier, nous avons retrouvé plus de 120 relances jamais ouvertes.

Total entre les crédits en ligne et le RSI prêt de 60.000 euros !!!!

Son épouse est propriétaire d'une maison payée avec son héritage personnelle et risque de se voir dépouiller totalement

Il étaient mariés sous le régime de la communauté

Elle n'est signataire dans les crédits que d'un seul qui est un crédit bancaire société générale le reste elle n'a jamais rien co-signé puisque par au courant et elle n'avait pas du tout accès au compte et aux relevés, pour cause.....

Peut-elle renoncer à l'héritage et déclarer ce renoncement auprès du tribunal de grande instance pour ne pas avoir à être responsable de ces dettes dont elle n'était pas au courant. Merci de votre réponse car j'ai honte pour mon frère et suis inquiète pour cette femme qui l'a soigné jusqu'au bout et qui aujourd'hui risque d'être pillée de tout.

Cordialement

MG

Par **Domil**, le **20/11/2010** à **11:41**

Le plus gros problème est qu'elle n'ait pas déjà accepté tacitement la succession en faisant des actes d'héritier.

Il pourrait être plus judicieux de faire une acceptation à concurrence de l'actif net (en gros, c'est payer les créanciers soi-même en réalisant la succession, sans devoir payer de sa poche, au lieu de laisser un mandataire le faire. ça apporte de la latitude, par exemple, pour faire des choix sur quoi vendre, et quoi ne pas vendre et s'il reste de l'argent, elle le garde). ça dépend du contexte.

Si elle renonce parce qu'il est certain qu'il y aura plus de dettes que d'actif, ses enfants doivent renoncer puis la fratrie, les enfants de la fratrie etc. jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'héritiers (et s'il y a des mineurs, le juge des tutelles doit intervenir)

Est-ce qu'elle a acheté la maison en faisant une clause de réemploi de son bien propre ?